

plates excuses pour avoir changé, sans vous prévenir, le jour de parution de votre journal. « Echos du Nord ». En effet, depuis début octobre, nous paraissons le mercredi, en signe de solidarité envers notre confrère « *Le Mbandja* », injustement suspendu par le Conseil national de la communication (CNC) pendant un mois. Dans les meilleurs délais, en plus de recommencer à paraître le lundi, « Echos du Nord » connaîtra des innovations en termes de contenu et de périodicité. Nous paraîtrons désormais trois fois par semaine : lundi, mercredi et vendredi. Nous vous remercions pour votre fidélité.

## Le patron du Cedoc interpellé au B2

Le général Célestin Embinga, le patron de la Direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI), ex-Cedoc, a été interpellé dimanche dernier par la police politique de junte militaro-putschiste au pouvoir au Gabon. Il a été conduit à la direction de la contre-ingérence militaire (B2). Officiellement, la junte reprocherait à cet officier « des détournements de fonds collectés par la DGDI ». Une « importante somme d'argent aurait été retrouvée chez lui », selon un membre de la junte. « Tout comme chez certains de ses proches. »

On ne peut pas exclure une opération de manipulation visant sa mise à l'écart. L'officier serait puni pour « sa relative tiédeur » dans la mise en œuvre des tueries de masse par le régime. D'ailleurs, le nom de ce général, qui savait convaincre les activistes de la société civile par le dialogue, ne figure pas dans la plainte que Jean Ping a transmise à la communauté internationale et à la Cour pénale internationale (CPI) au titre des personnes qu'il faut sanctionner suite aux massacres postélectorales. Selon nos sources, les officiers qui ne figurent pas sur cette liste sont soupçonnés par les autres -- les criminels -- de faire partie des hommes qui renseignent le camp de Jean Ping pour ficeler ses dossiers. Dans l'interpellation du général, hors de toute procédure légale, des sources assurent que BOA lui-même a donné l'ordre en lieu et place du procureur militaire qui est requis en pareille circonstance.

Par ailleurs, dans la psychose qui s'est emparée de la junte sur l'imminence d'un coup d'État militaire, elle pense que Célestin Embinga « serait favorable ».

Dans les pays sérieux, dirigés par des gens sérieux, on n'agit pas de la sorte. Lorsqu'une autorité se sent lésée par la presse, elle se réfère aux instances compétentes. Elle n'agit pas à la hussarde en allant arrêter les journalistes de manière péremptoire. L'acte que vous avez posé est digne d'un voyou ! Il a imprimé une flétrissure dans la mémoire de tous ceux qui sont censés faire respecter la loi dans notre pays. « *Un seul âne a mangé de la farine, mais tous en ont le museau blanchi* », m'expliquait mon papy.

En tant que général, vous avez qualité d'officier de police judiciaire. Mais cela ne vous donne pas le droit de vous affranchir de l'autorité qu'est le procureur de la République. Celui-ci est le seul maître des poursuites judiciaires. L'article 14 du Code de procédure pénale dispose que « *la police judiciaire est exercée sous l'autorité du procureur de la République par les officiers et agents désignés au présent titre* ».

(Suite à la page 2)